



## **CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 22 MARS 2019**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 22 mars 2019 à 20 heures 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La Convocation a été adressée le samedi 16 mars 2019 avec l'ordre du jour suivant :

- **Vote du Compte Administratif 2018 : commune et forêt**
- **Vote du Compte de Gestion 2018 : commune et forêt**
- **Affectation des résultats : commune et forêt**
- **Subventions aux associations et CCAS 2019**
- **SMIC : contribution budgétaire 2019**
- **Forêt : \* ouverture de crédits anticipés**
  - \* suppression des sections
  - \* validation des devis de travaux
  - \* encaissement des recettes de vente de bois par l'ONF
- **SDEV : \* renforcement BT poste Adoncourt, demande de participation de la commune**
  - \* rénovation du réseau d'éclairage public - 2ème tranche
- **Informations et questions diverses**

Étaient présents : Messieurs RAMBAUT Patrick, LEROY Raymond, BRINGOUT Thierry et Mesdames FARINEZ Catherine, CHARLES Edith et RETOURNA Christine.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LEVIEUX Julien et Mesdames DIDELOT Ghyslaine et CHONAVEL Evelyne.

Procuration (s) : Madame DIDELOT Ghyslaine a donné pouvoir à Madame FARINEZ Catherine. Madame CHONAVEL Evelyne a donné pouvoir à Madame CHARLES Edith.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 9
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 6

- Le quorum est atteint -

Monsieur LEROY Raymond a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir : la contribution budgétaire du SIVU 2019 et la Redevance d'Occupation du Domaine Public d'Orange 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal, à 8 Voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal Madame Anaïs PARISOT, qui effectue actuellement un stage de 3 mois en mairie, dans le cadre de la Formation de Secrétaires de

Mairie, organisée par Compétences et Territoires du Centre de Gestion des Vosges et Pôle Emploi.  
Le stage a débuté le 18 mars 2019.

**N° 10/2019 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant que Monsieur BRINGOUT Thierry, troisième adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2018,
- Considérant que Monsieur RAMBAUT Patrick, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur BRINGOUT Thierry pour le vote des comptes administratifs 2018.
- Délibérant sur les comptes administratifs 2018 de la commune et de son service forêt dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 7 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

**APPROUVE**, les comptes administratifs 2018 qui s'établissent comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	0,00 €	24 903,05 €		47 802,83 €	0,00 €	72 705,88 €
Opération de l'exercice	42 242,37 €	4 704,12 €	227 682,97 €	236 986,20 €	269 925,34 €	241 690,32 €
<b>TOTAUX</b>	<b>42 242,37 €</b>	<b>29 607,17 €</b>	<b>227 682,97 €</b>	<b>284 789,03 €</b>	<b>269 925,34 €</b>	<b>314 396,20 €</b>
Résultats de clôture	12 635,20 €			57 106,06 €		44 470,86 €
Restes à réaliser	51 064,25 €	15 767,00 €			51 064,25 €	15 767,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>63 699,45 €</b>	<b>15 767,00 €</b>		<b>57 106,06 €</b>	<b>51 064,25 €</b>	<b>60 237,86 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>47 932,45 €</b>			<b>57 106,06 €</b>		<b>9 173,61 €</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE FORET</b>						
Résultats reportés	1 077,82 €			232 049,30 €	1 077,82 €	232 049,30 €
Opération de l'exercice	11 978,15 €	1 077,82 €	49 814,74 €	107 200,18 €	61 792,89 €	108 278,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13 055,97 €</b>	<b>1 077,82 €</b>	<b>49 814,74 €</b>	<b>339 249,48 €</b>	<b>62 870,71 €</b>	<b>340 327,30 €</b>
Résultats de clôture	11 978,15 €			289 434,74 €	0,00 €	277 456,59 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>11 978,15 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>289 434,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>277 456,59 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>11 978,15 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>289 434,74 €</b>		<b>277 456,59 €</b>

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité du service forêt, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.



**N° 11/2019 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2018 :**

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations sont exactes.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **8 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention** ;

**DÉCLARE**, que les comptes de gestion de la commune et du service forêt dressés, pour l'exercice 2018, par Monsieur MAGNIEN Didier, Inspecteur divisionnaire, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



## **N° 12/2019 – FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 : COMMUNE**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement (déficit) de - **12 635,20 €**

- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de + **57 106,06 €**

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 51 064,25 €	} - <b>35 297,25 €</b>
- en recettes pour un montant de 15 767,00 €	

**Il y a donc un besoin de la section d'investissement de 47 932,45 €.**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation du résultat par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve pour assurer une partie du financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2018 afin de couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **8 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention**,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **47 932,45 €**

(section investissement - recettes)

- au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté : **9 173,61 €**

(section fonctionnement - recettes)



## **N° 13/2019 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 : SERVICE FORÊT**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif du service forêt qui fait apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement (déficit) de - **11 978,15 €**

- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de + **289 434,74 €**

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser :

**Le besoin de la section d'investissement peut-être estimé à 11 978,15 €.**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation du résultat par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve pour assurer une partie du financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2018 afin de couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **8** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- au compte **1068 Excédent de fonctionnement capitalisé** : **11 978,15 €**  
(section investissement - recettes)
- au compte **R 002 Résultat de fonctionnement reporté** : **277 456,59 €**  
(section fonctionnement - recettes)



**DÉLIB N°14/2019 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 :**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **8** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

**DÉCIDE**, de verser les subventions aux associations pour l'année 2019 comme suit :

- ☞ ASGDC : **350,00 €**
- ☞ Prévention routière : **50,00 €**
- ☞ OCCE – Coopérative Scolaire de Girancourt : **130,00 €**
- ☞ Les Amis de l'École de Girancourt : **150,00 €**
- ☞ L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Harol/Dommartin-Aux-Bois : **150,00 €**

**DIT QUE** les crédits seront prévus au BP 2019 de la commune à l'article 6574.



**DÉLIB N° 15/2019 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - SUBVENTION AU CCAS 2019 :**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **8** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

**DÉCIDE** de verser la somme de **2 200,00 €** comme subvention au Centre Communal des Actions Sociales de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2019.

**DIT QUE** les crédits seront prévus au BP 2019 de la commune à l'article 657362.



**DÉLIB N° 16/2019 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - SMIC 2019 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SMIC des Vosges a fixé, par délibération en date du 28 janvier 2019, à 255,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2019, soit un forfait de 60,00 € pour les communes comptant jusqu'à 20 habitants, le forfait augmente ensuite le montant de l'adhésion de 5,00 € par tranche de 10 habitants (402 habitants)

Il rappelle, également, que cette participation en 2018 était de 260,00 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge à savoir par règlement sur le budget communal ou par fiscalisation.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À **8** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

**DÉCIDE** que cette participation d'un montant de **255,00 €** au SMIC des Vosges sera prise en charge sur le budget primitif 2019 à l'article 65548.



## **DÉLIB N° 17/2019 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - SIVU 2019 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVU du secteur de Dompaire a fixé, par délibération en date du 12 mars 2019, à 4 422,00 € le montant de la participation syndicale de la commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2019, soit 11,00 € par habitant (402 habitants)

Il rappelle, également, que cette participation en 2018 était de 4 576,00 € (11,00 € par habitant pour 416 habitants).

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge à savoir par règlement sur le budget communal ou par fiscalisation.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À **8** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

**DÉCIDE** que cette participation d'un montant de **4 422,00 €** au SIVU du secteur de Dompaire sera prise en charge sur le budget primitif 2019 à l'article 6553.



## **DÉLIB N° 18/2019 - FINANCES LOCALES - REDEVANCES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2018 ET 2019 : ORANGE**

- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **8** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

**DEMANDE** le versement des redevances au titre de l'occupation du domaine public routier au titre des exercices 2018 et 2019 à Orange.

**FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2018 comme suit :

➤ **Redevance 2018 :**

Type d'implantation	Situation au 31/12/2017	Tarifs plafonnés	Montant
Km artère aérienne	7,060 km	52,38 €	369,80 €
Emprise au sol	0,5 m <sup>2</sup>	26,19 €	13,10 €
Total			382,90 €
Total de la redevance 2018 arrondie à 383,00 €			

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018 s'élève à la somme de 383,00 €.

**FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2019 comme suit :

➤ **Redevance 2019 :**

Type d'implantation	Situation au 31/12/2018	Tarifs plafonnés	Montant
Km artère aérienne	7,060 km	54,30 €	383,36 €
Emprise au sol	0,5 m <sup>2</sup>	27,15 €	13,58 €
Total			396,94 €
Total de la redevance 2018 arrondie à 397,00 €			

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2019 s'élève à la somme de 397,00 €.



**DÉLIB N° 19/2019 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES -  
OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU  
BUDGET PRIMITIF 2019 - SERVICE FORÊT :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 permet au maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose au Conseil Municipal d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au BP 2019 du budget annexe forêt de la commune afin de régler une facture de l'Office National de Forêts, d'un montant de 6 778,32 €, correspondant à des travaux sylvicoles : dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue : hêtre parcelles 10.u et 11.a et remise en état de coupe parcelle 8a (devis signé le 14 février 2018). Le solde des restes à réaliser 2018 est insuffisant pour mandater cette facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **8** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

**DÉCIDE** d'ouvrir des crédits d'investissement au BP 2019 du service forêt à l'article 2117 – Bois et forêts d'un montant de **7 000 €**.

**DIT QUE** les crédits ci-dessus seront reportés au budget 2019 du service forêt.



**DÉLIB N° 20/2019 - DOMAINE ET PATRIMOINE - FORÊT - TRANSFERT  
DES BIENS DE SECTIONS :**

- Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune venue modifier l'essentiel des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ce qui concerne les procédures de transfert des biens de section dans le patrimoine des communes,

- Vu les articles L. 2411-1 et suivants et notamment son article L. 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général* ».

- Considérant que la commune de Dommartin-aux-Bois règle sur le budget communal, depuis plus de trois années consécutives, les impôts fonciers des biens des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **8** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet, afin qu'il procède au transfert des biens, droits et obligations des sections dites Agémont, Adoncourt et Barbonfoing au profit de la commune de Dommartin-aux-Bois. Les biens des sections susvisées sont identifiés sur les matrices cadastrales actuelles.

Les propriétés desdites sections sont donc inscrites sous les numéros communaux suivant :

- sur le territoire communal de Dommartin-aux-Bois :
  - +00003 ; +00004 ; +00005 ; +00006 ; +00018 ; +00046
- sur le territoire communal de Girancourt :
  - +00010 ; +00011 ; +00042
- sur le territoire communal d'Uzemain :
  - +00005

**DIT QUE** le relevé de propriété complet est joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes relatifs au transfert des biens cités ci-dessus.



### ◇ Validation des devis de travaux :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des différents devis établi par les services de l'ONF :

#### TRAVAUX SYLVICOLES :

Ouverture de cloisonnement d'exploitation au chenillard (P 3u) sur une largeur de 4 m : 1,30 km à 697,98 € soit **907,37 € HT**

Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante (P 14r, 17r, 22u, 23u et 5u) : 10 kms à 167,58 € soit **1 675,80 € HT**

Remise en état de coupe (P 21u) : 3 ha à 498,80 € soit **1 496,40 € HT**

Cloisonnement d'exploitation : maintenance (P 21u) : 2,50 kms à 459,35 € soit **1 148, 38 € HT**

Dégagement manuel en pleine régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne (P 22u) : 2 ha à 1 346.76 € soit **2 693,52 € HT**

#### TRAVAIL D'ACCUEIL DU PUBLIC

Pose de mobilier et de signalétiques bois d'accueil du public y compris fournitures et transport : **829,93 € HT**

Le Conseil Municipal décide de retenir que les travaux sylvicoles.



### **DÉLIB N° 21/2019 - VŒUX ET MOTIONS - OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS À L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS :**

Monsieur le Maire le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestière qui informe que depuis plusieurs mois la FNCOFOR a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts. Le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'Etat, l'ONF et les Communes forestières prévoyait d'engager une discussion pour examiner la faisabilité de cette mesure, cependant il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération. Le Conseil d'Administration de la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure qui affecte de manière significative le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration.

- Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020
- Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;
- Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;
- Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;
- Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;
- Considérant que l'absence de concertation avec les communes forestières et la décision unilatérale de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **8** Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

**DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

**DÉCIDE** d'examiner la possibilité d'une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.



**DÉLIB N° 22/2019 - ELECTRIFICATION RURALE - RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DEUXIÈME TRANCHE :**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : **Rénovation du réseau d'éclairage public - 2<sup>ème</sup> tranche.**

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **63 093,96 € HT** et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **8** Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit **33 881,67 €**,

**DEMANDE** l'attente de la notification de la subvention départementale avant d'engager les travaux.



**DÉLIB N° 23/2019 - ELECTRIFICATION RURALE - RENFORCEMENT BT POSTE ADONCOURT :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n° 39/2017 du 09 novembre 2017 relative au projet de renforcement BT poste d'Adoncourt dans laquelle il avait été précisé qu'aucune participation financière de la commune ne sera demandée pour ces travaux électriques.

Seulement, aujourd'hui dans un courrier du 1<sup>er</sup> mars 2019, Monsieur le Président du SDEV demande au conseil municipal de Dommartin aux Bois de prendre une délibération pour sa participation communale aux travaux de renforcement BT poste « Adoncourt » qui s'élève à 70,00 % du montant HT des travaux. Ces travaux étant estimé à 2 116,90 € HT, la participation communale s'élèverait à 1 481,83 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **8** Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

**REFUSE** de verser une participation financière pour des travaux déjà réalisés. En effet, le coût de ces travaux vient seulement d'être présenté alors que les travaux ont été réalisés au cours de l'été 2018, et que la délibération, prise sur modèle fourni par le SDEV, indiquait qu'aucune participation financière de la commune ne sera demandée pour ces travaux électriques.



◆ **Questions et informations diverses :**

- **Syndicat Scolaire de Dompain** : Monsieur le Maire a remplacé le délégué de la commune au dernier comité du syndicat scolaire de Dompain. Après un débat bien fourni, le compte administratif a été voté (1 contre, 2 abstentions), budget également (1 contre). À noter que,



pour faire suite à la demande des délégués, le Président a retiré la proposition d'abonder la section investissement de 55 000 €, pour ne pas alourdir la participation des communes. Le Président a proposé de prendre contact avec la trésorerie pour faire à l'avenir deux budgets distincts, afin d'éviter les soupçons de bonne affectation des participations financières. Monsieur le Maire a proposé une gestion de la cantine-garderie par la commune de Dompain ou par les communes concernées, comme cela se pratique ailleurs.

- Impayés : Le locataire du logement du 3 rue Croix Didière ne paie plus ses loyers depuis le début de l'année. Monsieur le Maire propose d'entamer à nouveau une procédure avec l'aide d'un huissier de justice.
- Les jachères fleuries et la haie à la Croix Didière font régulièrement l'objet de passage de véhicules, une clôture sera installée pour protéger la jachère et des roches seront positionnées entre les arbustes pour s'opposer au passage de véhicules.
- La caravane mise à disposition d'une famille d'Agémont par le CCAS, sera détruite. La famille a quitté la commune et la caravane est hors service.
- Les travaux d'éclairage public sur le village de Dommartin aux Bois sont terminés. À noter que la coupure nocturne n'a pas fonctionné les deux premiers jours et que la fixation du câble alimentant la lampe rue Maies Jeannesses a été modifiée sur demande de Monsieur le Maire, il a été mis sous tube.
- Elections européennes : la commission de contrôle de la liste électorale doit se réunir entre le jeudi 2 et le dimanche 5 mai. Les trois membres doivent être présents. Cela laisse en fait deux jours hors week-end, et qui plus est sur une semaine dotée d'un jour férié, avec la possibilité de faire le pont.
- Conseil d'école : Maintien des cinq classes pour la prochaine rentrée et des problèmes de réservation de cantine et garderie ont été évoqués. Il est demandé aux parents de ne plus déposer les réservations dans la boîte de la mairie.
- Le Pays d'Epinal édite chaque année un programme d'information des sites touristiques et patrimoniaux, ainsi que les visites culturelles du territoire. A cette occasion, il nous est demandé si on prévoit la visite d'un site, qui pourrait être accompagnée d'un guide. A voir plus tard.
- Les élus acceptent la cotisation pour 2019 à la Fondation du Patrimoine de 55€.
- Le Conseil Départemental nous informe de la programmation de travaux de gravillonnages de la RD 39C (route d'Agémont) à partir du 6 mai 2019.
- Monsieur le Maire a rendez-vous avec les responsables route du Conseil Départemental lundi 25 mars 2019 à 10h, pour trouver une solution à l'affaissement de la chaussée qui crée une flaque d'eau.
- SDANC : Des réunions locales sont organisées, pour ce qui nous concerne, elle aura lieu le jeudi 18 avril 2019 à 10h à la salle polyvalente de Dompain. Monsieur le Maire y participera.
- Les cheminements piétons sont terminés.
- La porte d'entrée du logement de l'étage de Adoncourt sera remplacée par une porte isolante.
- Le fleurissement des villages aura lieu le samedi 18 mai 2019. Pour rappel, nous faisons appel à toutes les personnes qui souhaitent participer à ce moment convivial. Le rendez-vous est fixé à 9 heures au bâtiment communal, chacun peut ainsi participer à l'embellissement de son village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.